

Procès verbal de la séance du Conseil municipal
en date du mercredi 10 novembre à 20H30

Convocation le 02 novembre 2010.

Le MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présents : Mrs Jean-Paul DUPONT, Jean-Marcel BERNET, Philippe BROCHARD, Frédérique PLU, Bernard DREUX, Daniel SENCE, Laurent FONTAINE et Mmes Mireille JUBAULT, Martine QUERNEC, Sandrine SIMARD, Claudine GOUDARD, Corinne CRATER, Marie-José AUGEREAU.

Absent excusé : Mr Pierre COTTIN

Secrétaire de séance : Mme Martine QUERNEC.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre dernier, les Membres présents ont signé le registre.

ORDRE DU JOUR :

MARCHE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE ET DU CIMETIERE COMMUNAL - AVENANT DE TRANSFERT DE SOCIETE

Avenant n°1 au marché du lot n°1 – démolitions-maçonnerie - VRD

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°1 considéré en application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2010 reçue en sous-préfecture le 17 juin 2010,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de transfert de société avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux d'extension de la Mairie et du cimetière communal :

Lot n°1 : démolition-maçonnerie - VRD.

Attributaire : entreprise ETUDES ET REALISATIONS adresse 4, rue Raimbert Sévin - 28200 Châteaudun.

Montant du marché initial : 126.000,00 € HT.

Le montant total initial du marché est cédé en totalité à la nouvelle société, représentée par son Président, Monsieur Hervé POMMEREAU adresse 12, avenue Edgar Boutaric - 28200 Châteaudun.

Objet : cession de la SAS ETUDES ET REALISATIONS, dont le Président de la société était Monsieur Patrick DRONNE, à Monsieur Hervé POMMEREAU nouveau Président de la Société et nouveau titulaire du marché et à Monsieur THIRANT Christophe, Directeur général.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2010,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200.000,00 Euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PROJET DE PLU : AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Concernant le projet de révision du PLU, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des différents avis des services de l'Etat :

- la Chambre d'agriculture donne un avis favorable assortis de quelques remarques.
- le Conseil général émet également un avis favorable assortis de quelques remarques.
- les services de la Préfecture émettent un avis favorable sur l'enquête environnementale et sur l'économie générale du projet de révision avec quelques remarques sur le rapport de présentation et le règlement d'urbanisme.

Les remarques émises par les différents services seront prises en considération en temps opportun.

La Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au tribunal administratif d'Orléans. Une insertion en presse de l'avis d'enquête publique est programmée pour la mi décembre. Cette enquête publique commencera le 10 janvier 2011, durera 4 semaines environ avec des demi-journées de permanence du commissaire enquêteur en mairie afin de recevoir les doléances et les remarques des habitants. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport. Celui-ci sera transmis pour avis au Conseil municipal puis ensuite au Conseil communautaire. Pour finir, l'arrêt final du PLU sera adressé au contrôle de légalité.

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : TRANSFERT DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE DANS LE BLOC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme de la taxe professionnelle est en place depuis le 1er janvier 2010 et l'informe de la décision du Conseil communautaire relative au transfert de la TH départementale dans le bloc communal.

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et des conséquences de cette réforme sur la fiscalité des collectivités territoriales et notamment des effets du problème du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la Communauté de communes, les délégués communautaires, lors de leur dernière réunion, ont pris connaissance de plusieurs simulations chiffrées des effets dudit transfert et ont pu constater que, dans tous les cas de figure, celui-ci ne pouvait qu'entraîner une augmentation de l'impôt TH acquitté par les ménages. Ceci pour deux raisons simples : d'une part, la valeur locative moyenne intercommunale était inférieure à la valeur locative départementale et, d'autre part, la politique d'abattement pratiquée sur les 12 communes de la Communauté de communes était assez contrastée.

Monsieur le Maire ajoute que, considérant que le Gouvernement avait déposé très récemment

un projet d'amendement à l'article 59 du projet de loi de finances 2011 dont le but était de neutraliser tous les situations et évolutions du foyer fiscal des ménages et donc tous les effets indésirables du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé de ne pas délibérer en 2010 sur une politique d'abattement communautaire applicable à la TH pour 2011, neutralisant ainsi tous risques d'augmentation d'impôts au bénéfice de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire conclue en ajoutant que, si toutefois l'amendement n'était pas voté par les parlementaires, le Conseil communautaire demandera à reconsidérer sa position.

Madame Goudard demande si la neutralité assurée en 2011 le sera en 2012. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil communautaire étudiera à nouveau cette question en septembre 2011, après avoir pris connaissance des futures recettes liées à la réforme de la TP.

PROJET « CŒUR DE VILLAGE » 2011

Monsieur le Maire expose aux conseillers présents que la Région Centre a décidé de ne pas faire d'appel à projet « Cœur de Village » en 2010. Toutefois, pour la Commune de communes, des droits ont été acquis pour l'aménagement de la rue Jules Ferry grâce à la réalisation de logements sociaux avec, initialement, une date butoir fixée au 30 novembre 2010 pour la signature de l'ordre de service des travaux. Cependant, vu les travaux préalables nécessaires au renforcement du réseau d'eau potable engagé par le Syndicat des Eaux de Moléans - Donnemain - Jallans, la Région a accordé un délai supplémentaire à la Communauté de communes jusqu'au 30 mai 2011.

Monsieur le Maire présente les plans du projet d'aménagement « Cœur de village » et l'estimatif des travaux, qui, toutes options et variantes comprises, s'élève à 556.695,00 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appel d'offres sera lancé dans les tous prochains jours et que le choix des entreprises retenues devrait intervenir début 2011.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire du 06 avril 2010, relative à l'indemnité de gardiennage des églises. Compte tenu que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, Monsieur le Maire propose de verser la globalité de l'indemnité de gardiennage de l'église. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget M14 de l'exercice 2010 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENDSES DE FONCTIONNEMENT

Art.022 – Dépenses imprévues - 500,00 €

DEPENDSES DE FONCTIONNEMENT

Art.668 – Autres charges financières + 500,00 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire explique aux Conseillers présents que l'entreprise Merlin TP environnement a proposé à la signature du maître d'ouvrage un avenant au marché de travaux de 12.242,31 € HT pour frais supplémentaires engagés par l'entreprise pour des travaux

complémentaires de terrassement non prévus dans le marché initial de construction de la nouvelle station d'épuration. Monsieur le Maire indique qu'il a fait savoir à l'entreprise que, conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, un avenant ne peut être établi qu'en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties et ne doit pas en aucun cas bouleverser le marché, ni en changer l'objet. Il ajoute qu'il a rappelé également à l'entreprise qu'elle s'était engagée sur un prix global et forfaitaire sur la base d'un dossier établi par ses propres soins. En conséquence, Monsieur le Maire n'a pas accordé de suite favorable à cette proposition d'avenant.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil municipal que l'inauguration de la nouvelle station d'épuration aura lieu le 26 novembre 2010 à 16H00 sur site.

TOUR DE TAPIS :

- *Madame Crater* informe l'assemblée municipale que le marché de Noël au profit des écoles aura lieu de 04 décembre prochain à Moléans.

- *Madame Goudard* souhaiterait savoir de quelle façon la Commune se débarrasse des chenilles processionnaires. Monsieur le Maire lui explique qu'il est préférable de ne pas avoir de contacts directs avec les chenilles et que le mieux est de couper les branches des arbres et de brûler les cocons. *Mme Goudard* s'inquiète également de la lenteur de son débit internet BLR. Monsieur le Maire lui répond que certaines améliorations techniques devraient intervenir fin novembre, mais à priori uniquement pour la téléphonie. Il lui assure néanmoins qu'il sollicitera à nouveau RégieS pour le problème de vitesse internet qu'elle rencontre.

- *Monsieur Sence* fait le compte rendu de la dernière réunion du SDE 28.

- *Monsieur Brochard* demande à Monsieur le Maire si le projet de centrale photovoltaïque est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais qu'il est toujours dans l'attente de la sortie du schéma de développement départemental des installations photovoltaïques au sol.

Séance levée à 22H55.